



Suite a une condamnation ai je le droit d etre pere

Par **sinisa14**, le **24/02/2015** à **03:19**

Bonjour...rnrnMon problème est le suivant. Mon ex compagne est enceinte de 6 mois et suite a une rixe, je suis parti en prison pour 3 mois. Je n'en suis pas fier mais je dois désormais composé avec la rage de mon ex concubine.rnElle a décidé que je n'ai plus le droit d'être père de cet enfant et evidemment vu le passif je ne sais pas quoi faire. rnJe me demande dans quel mesure je peux remplir mon role de pere. Beaucoup de personne me dise que c'est aller devant beaucoup de désillusion.rnJ'aimerais connaitre votre avis;rnAi je le droit de reconnaitre mon enfant par anticipation? puis je interagir pour le prenom de l'enfant? Puis je être present a l'hospital pour l'accouchement?rnIl faut savoir que pour le moment je n'ai pas le droit de la contacter. rnrnmerci de vos responses

Par **cocotte1003**, le **24/02/2015** à **09:02**

Bonjour, votre condamnation n'a rien à voir avec la venue du bébé. Vous pouvez le reconnaître, payez une pension alimentaire. Votre ex a tout à fait le droit de refuser d'être importunée pendant l'accouchement et il vous faudra saisir le tribunal pour obtenir un droit de visite, cordialement

Par **sinisa14**, le **24/02/2015** à **11:30**

Merci de votre réponse.